



PROPOSITION DE CONVENTION

Suivi environnemental du projet d'aménagement
de l'Eco-Site des Hauts de Saint Hilaire

Alès Agglomération

Date : 24 septembre 2015

Siège social : La plaine – 07 360 Les Ollières sur Eyrieux | Tél. +33 (0) 4 75 65 68 57
Montpellier : 65 rue de la gariguette – 34 130 St Aunès | Tél. +33 (0) 4 88 13 19 46
Toulouse : 15 Chemin de la Crabe 31300 Toulouse | Tél. +33 (0) 5 61 15 37 63
www.capse.fr | capse-france@capse.fr | Code APE : 7112B | SIREN : 477 679 369



CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT FRANCE



PROPOSITION DE CONVENTION

Suivi environnemental du projet d'aménagement de l'Eco-Site des Hauts de Saint HILAIRE

ALES AGGLOMERATION

Chargé d'affaire CAPSE FR : Nicolas VANEL
Tel. +33 (0) 4 75 65 68 57
E-mail : nicolas.vanel@capse.fr

Responsable(s) client(s) : Julie Jeanjean (Cabinet GAXIEU)
Tel. +33 (0) 4 66 54 30 00
E-mail : julie.jeanjean@gaxieu.fr

N° d'affaire : CAPSEFR_R1_1443

N° document : CAPSEFR_R1_1443_1

Historique des modifications

Rév.	Date	Objet des modifications	Réd.	Vérif.	App.
A	24/09/2015	Création du document	GD/NV	JJ	GD

Rédaction	Vérification	Approbation
Révision : Rev A Date : 24/09/2015	Révision : Rev A Date : 24/09/2015	Révision : Rev A Date : 24/09/2015
Nicolas VANEL / Gaëtan DOUTRE	Julie JEANJEAN (Gaxieu)	Gaëtan DOUTRE

SOMMAIRE

1	CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION	4
2	PERIMETRE DE LA CONVENTION	4
3	DETAIL DE LA CONVENTION	6
3.1	PHASE ETUDES – CONSULTATION	6
3.1.1	<i>Elaboration d'une charte environnementale</i>	<i>6</i>
3.1.2	<i>Analyse des mesures proposées dans les offres remises par les entreprises pour respecter la charte environnementale.</i>	<i>6</i>
3.2	PHASE TRAVAUX.....	6
3.2.1	<i>Mise en place et animation d'un comité local de suivi environnemental.....</i>	<i>6</i>
3.2.2	<i>Création d'un module de sensibilisation à destination des entreprises intervenantes sur les enjeux et le respect des prescriptions environnementales</i>	<i>6</i>
3.2.3	<i>Réalisation d'un suivi environnemental du chantier dans le respect de la charte environnementale.....</i>	<i>7</i>
3.3	PHASE EXPLOITATION.....	7
3.3.1	<i>Réalisation d'un suivi de la biodiversité sur une durée de 5 ans.....</i>	<i>7</i>
3.3.2	<i>Préparation et animation une fois par an le comité local de suivi environnemental (sur 5 ans).....</i>	<i>8</i>

1 CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Dans le cadre du projet global d'aménagement de la ZAD de l'Eco-site des Hauts de Saint-Hilaire (superficie de 360 ha), ALES agglomération souhaite passer une convention avec un écologue pour :

- ✓ en phase études - consultation :
 - élaborer une charte environnementale du chantier (incluant les mesures d'évitement et de réduction définies dans l'étude d'impact, ainsi que la mise en place éventuelle de pénalités).
 - analyser les mesures proposées dans les offres remises par les entreprises. pour respecter les prescriptions environnementales.
- ✓ en phase travaux :
 - animer une fois par mois un comité local de suivi environnemental dont les membres sont à définir (ex : maître d'ouvrage, maître d'œuvre, services de l'état, représentants des associations agréées locales...).
 - élaborer un module de sensibilisation à destination des entreprises intervenantes sur les enjeux et le respect des prescriptions environnementales ;
 - assurer le suivi environnemental du chantier dans le respect de la charte environnementale ;
 - assister la maîtrise d'œuvre dans la mise en œuvre des travaux de génie écologique (bassin, mare, haies, amas de blocs, mis en défens...);
 - assurer un reporting environnemental mensuel auprès du comité local de suivi.
- ✓ phase exploitation :
 - assurer un suivi de la biodiversité sur une durée de 5 ans ;
 - réunir et animer une fois par an le comité local de suivi environnemental (sur 5 ans).

2 PERIMETRE DE LA CONVENTION

La ZAD de l'Eco-site des Hauts de Saint-Hilaire constitue un programme global d'aménagement qui porte sur une surface totale de 360 ha. et qui s'articule autour de 5 grandes composantes complémentaires :

- ✓ Un volet habitat (19,1 ha)
- ✓ Un volet activité économique : espace agricole (155,4 ha)
- ✓ Un volet golfique avec espaces naturels (130,7 ha)
- ✓ Un volet équin au sein de l'espace agricole (15 ha)
- ✓ Un volet touristique (2,8 ha)

La convention concerne l'ensemble des travaux d'aménagement qui seront échelonnés sur plusieurs années et qui pourront être menées par plusieurs maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entreprises intervenantes.

Une période de 5 ans est également prévue à l'issue des travaux pour réaliser un suivi en phase exploitation.

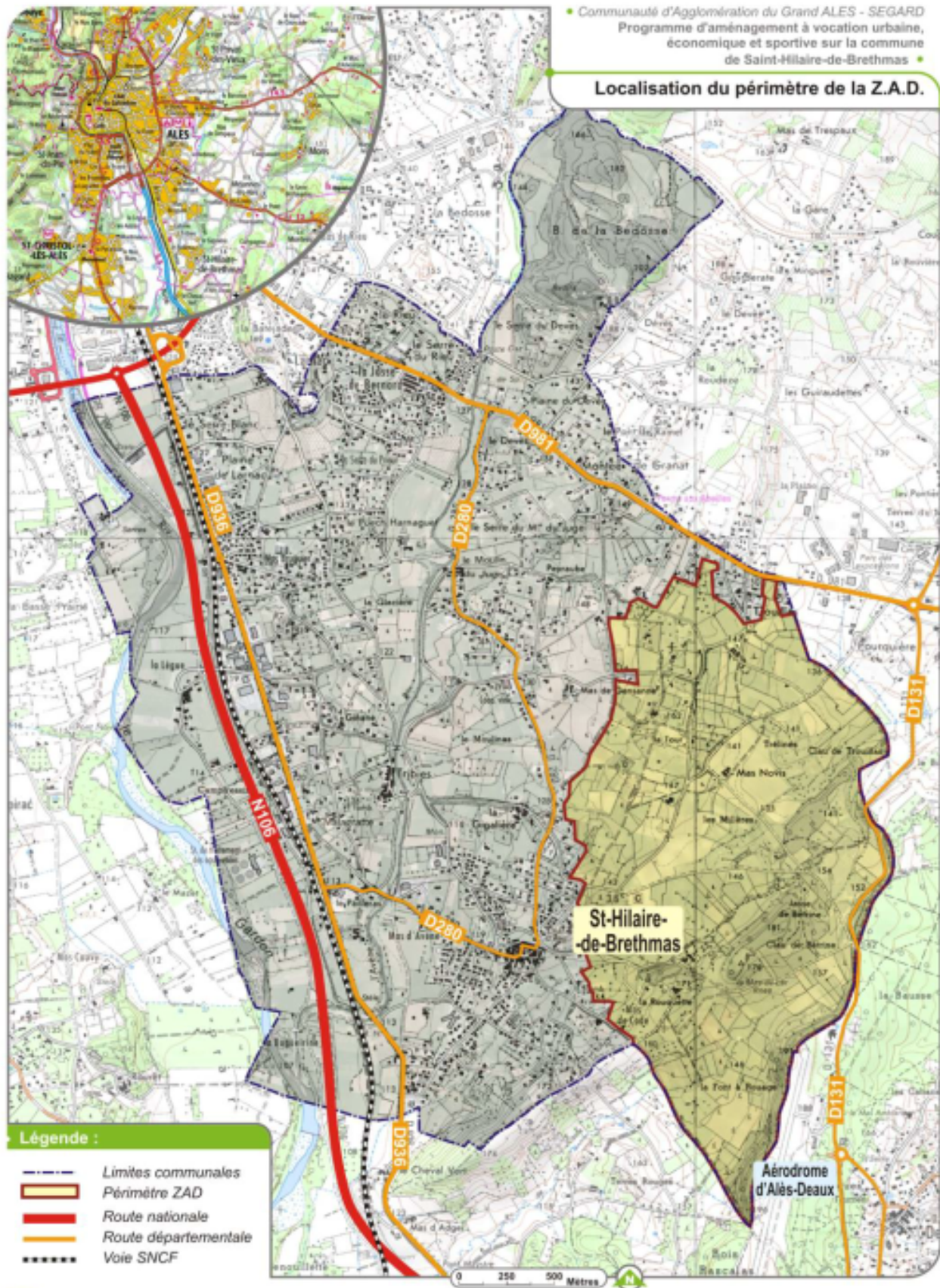


Figure 1 : Localisation du périmètre de l'Eco-site des Hauts de Saint Hilaire

3 DETAIL DE LA CONVENTION

3.1 PHASE ETUDES – CONSULTATION

3.1.1 Elaboration d'une charte environnementale

L'écologue rédigera une charte environnementale qui sera intégrée dans les dossiers de consultation des entreprises.

Cette pièce présentera les principaux enjeux environnementaux du site en phase chantier ainsi que les principaux engagements pris par le maître d'ouvrage dans le dossier d'étude d'impact. Il regroupera l'ensemble des exigences du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre en matière de protection de l'environnement qui s'appliqueront contractuellement aux entreprises dans le cadre des marchés.

La charte environnementale comprend différentes parties :

- ✓ synthèse des enjeux environnementaux ;
- ✓ intégration environnementale des installations de chantier (implantation, défrichage et pistes d'accès, stockage des produits dangereux, lavage et entretien des engins, ravitaillement, remise en état) ;
- ✓ prévention de pollution des eaux et du sol ;
- ✓ gestion des déchets ;
- ✓ préservation de la qualité de l'air ;
- ✓ bruit et vibrations ;
- ✓ protection de la biodiversité ;
- ✓ protection du patrimoine ;
- ✓ management environnemental (incluant la conduite à tenir en cas d'urgence).

En cas de non-respect de la charte, des pénalités pourront être appliquées aux entreprises. Celles-ci seront définies en accord avec Alès Agglomération et précisées dans les contrats de travaux remis dans les DCE.

3.1.2 Analyse des mesures proposées dans les offres remises par les entreprises pour respecter la charte environnementale.

L'écologue assistera le(s) maître(s) d'œuvre dans le choix des entreprises de travaux en prenant en compte tous les aspects et prescriptions environnementaux du projet.

Un dossier de vérification et validation des éléments fournis par les entreprises de travaux consultées sera élaboré par l'écologue. Il comprendra un comparatif justifiant des réponses conformes aux prescriptions environnementales souhaitées.

3.2 PHASE TRAVAUX

3.2.1 Mise en place et animation d'un comité local de suivi environnemental

Un comité local de suivi environnemental sera mis en place. Il se réunira une fois par mois phase travaux et une fois par an en phase exploitation.

Les membres du comité local de suivi environnemental seront définies en accord avec Alès Agglomération et les services de l'état (ex : maître d'ouvrage, maître d'œuvre, services de l'état, représentants des associations agréées locales, association des riverains, responsables environnements des entreprises intervenantes...).

L'écologue aura en charge la préparation de l'ordre du jour et l'animation des réunions. Un reporting mensuel sera assuré sur les différents points significatifs survenus en environnement. Les réunions seront un lieu d'échanges, d'information et de concertation sur les aspects environnementaux.

3.2.2 Création d'un module de sensibilisation à destination des entreprises intervenantes sur les enjeux et le respect des prescriptions environnementales

Afin d'assurer la sensibilisation environnementale du personnel intervenant sur le chantier (entreprise, sous-traitants et fournisseurs), de s'assurer de l'appropriation des consignes à tous les niveaux et d'harmoniser les pratiques, l'écologue

aura en charge la réalisation d'un support de sensibilisation sur les enjeux environnementaux et les prescriptions environnementales à respecter. Il sera fourni aux entreprises intervenantes avant le début des travaux. Les entreprises retenues auront ensuite en charge la diffusion auprès de leur personnel et sous-traitants (livret d'accueil, quart d'heure environnement, etc.).

Ce support de sensibilisation sera organisé sous forme de module (ex : déchets, faune, flore, bruit, poussières, etc.) Les contenus seront imagés et succincts pour en faciliter leur diffusion et leur appropriation par l'ensemble des intervenants.

3.2.3 Réalisation d'un suivi environnemental du chantier dans le respect de la charte environnementale

L'écologue sera affecté sur le chantier, durant toute la période des travaux, à raison d'environ une journée par semaine (fréquence à ajuster en fonction de la planification des travaux et des périodes sensibles).

Les fréquences des visites seront fonction des facteurs suivants :

- ✓ Phases de travaux à sensibilité critique pour l'environnement telles que défrichage...,
- ✓ Opérations sur zone sensibles demandant un balisage,
- ✓ Organisation des travaux (selon climatologie...).

Il aura pour mission :

- ✓ De conseiller le maître d'œuvre et les entreprises en charge des travaux sur la compréhension et bonne application de la charte environnementale ;
- ✓ De veiller aux respects de la charte et des prescriptions environnementales par les entreprises en charge des travaux (des contrôles et visites régulières seront menés par l'écologue) ;
- ✓ D'assister la maîtrise d'œuvre dans la mise en œuvre des travaux de génie écologique (bassin, mare, haies, amas de blocs, mis en défens...);
- ✓ De proposer au maître d'ouvrage l'application de pénalités en cas de non-respect des engagements des entreprises sur l'application de la charte environnementale et/ou le non-respect de la réglementation ;
- ✓ D'assurer le lien entre la maîtrise d'ouvrage, le maître d'œuvre et les services de l'Etat sur les aspects relatifs à l'environnement La participation au même titre que le CSPS à la planification et à l'organisation du chantier (adaptation du calendrier des travaux, balisage de zones sensibles, validation des secteurs où seront installés les bases travaux et base vie, réduction des nuisances ...);
- ✓ De rédiger un compte rendu hebdomadaire de suivi de chantier (trame à définir). Ces comptes rendus serviront également à la préparation des réunions mensuelles du comité local de suivi environnemental.

3.3 PHASE EXPLOITATION

3.3.1 Réalisation d'un suivi de la biodiversité sur une durée de 5 ans

Les mesures de réduction des impacts seront accompagnées d'un dispositif pluriannuel de suivis et d'évaluation destiné à assurer leurs bonnes mises en œuvre et à garantir à terme la réussite des opérations. Cette démarche de veille environnementale mettra également en application le respect des engagements et des obligations du maître d'ouvrage en amont et au cours de la phase d'exploitation du site.

Par ailleurs, ces opérations de suivi devront permettre, compte tenu des résultats obtenus, de faire preuve d'une plus grande réactivité par l'adoption, le cas échéant, de mesures correctives mieux calibrées afin de répondre aux objectifs initiaux d'atténuation des nuisances.

Le dispositif de suivis et d'évaluation aura donc plusieurs objectifs :

- ✓ Vérifier la bonne application et conduite des mesures proposées ;
- ✓ Vérifier la pertinence et l'efficacité des mesures mises en place ;
- ✓ Proposer « en cours de route » des adaptations éventuelles des mesures au cas par cas ;
- ✓ Garantir auprès des services de l'Etat et autres acteurs locaux la qualité et le succès des mesures programmées ;

- ✓ Réaliser un bilan pour un retour d'expériences et une diffusion restreinte des résultats aux différents acteurs.

Le diagnostic faune/flore réalisé dans le cadre de l'étude d'impact constituera la base de travail du suivi écologique qui sera réalisé post-travaux, et correspondra donc à un état initial. Des inventaires de terrain seront ensuite réalisés par l'écologue pendant 5 ans dans la zone d'étude et en périphérie. Ils seront ciblés sur:

- ✓ Les rapaces nicheurs, avec entre autre le suivi de l'implantation de nichoirs à chevêche à hauteurs des trous n°3, 4 et 5. L'efficacité des mesures précédemment mises en place sera évaluée à travers l'analyse et le suivi des indicateurs suivants : taux de colonisation des nichoirs implantés, taux de reproduction avérée dans les nichoirs, nombre de couple présents sur la zone d'étude. En cas de mauvais résultats liés à l'analyse des indicateurs, des ajustements seront alors proposés par l'écologue;
- ✓ Les amphibiens, avec entre autre le suivi du bassin de rétention par l'écologue. Ainsi, suite à sa construction hivernale, l'aménagement du bassin de rétention bénéficiera d'un suivi ciblé dès le printemps suivant, afin de vérifier la colonisation effective ou non, d'amphibiens. L'efficacité des mesures précédemment mises en place sera évaluée à travers l'analyse et le suivi des indicateurs suivants : Nombre d'espèces d'amphibiens recensées dans le bassin, Evolution de la colonisation du bassin de rétention dans le temps, Evaluation de la réussite de la reproduction dans le bassin en fonction des espèces recensées. En cas de mauvais résultats liés à l'analyse des indicateurs, des ajustements seront alors proposés par l'écologue ;
- ✓ Les papillons protégés. L'efficacité des mesures précédemment mises en place sera évaluée à travers l'analyse et le suivi des indicateurs suivants : Evolution des espèces de papillons protégées, présence/absence de pontes. En cas de mauvais résultats liés à l'analyse des indicateurs, des ajustements seront alors proposés par l'écologue ;
- ✓ La réussite des aménagements pour les reptiles, avec entre autre le suivi des pierriers construits dans la zone centrale du golf. L'efficacité des mesures précédemment mises en place sera évaluée à travers l'analyse et le suivi des indicateurs suivants : Nombre d'espèces de reptiles recensées dans les pierriers, taux de colonisation des pierriers implantés. En cas de mauvais résultats liés à l'analyse des indicateurs, des ajustements seront alors proposés par l'écologue ;

Le suivi et le contrôle de l'efficacité des mesures relatives à la végétation des parcelles non golfiques mais gérées et le développement des haies plantées sera réalisée par l'écologue de la manière suivante :

- ✓ Contrôle régulier du bon développement des aménagements paysagers ;
- ✓ Opérations d'entretien des aménagements paysagers régulièrement mises en œuvre ;
- ✓ Suivi spécifique de la parcelle contenant les orchidées et située au nord-ouest afin de s'assurer du non-retour de végétaux ligneux qui pourraient conduire à une fermeture du site, entraînant la disparition des orchidées.

Une synthèse des suivis sera effectuée de façon annuelle par l'écologue et l'étude sera étalée sur a minima cinq années.

QUI	QUOI	COMMENT	QUAND	COMBIEN
Ecologues (Bureaux d'études, associations...)	Suivi des différents groupes impactés : rapaces, amphibiens, papillons, reptiles	Inventaires de terrain + bilan annuel	Printemps/été	2 passages/an par groupes pendant 5 ans

3.3.2 Préparation et animation une fois par an le comité local de suivi environnemental (sur 5 ans)

Le comité local de suivi environnemental mis en place en phase travaux sera maintenu pendant les 5 premières années de la phase d'exploitation. Il se réunira une fois par an.

L'écologue aura en charge la préparation de l'ordre du jour et l'animation des réunions. Elles auront notamment pour but de présenter les résultats du suivi annuel de la biodiversité.